

DOSSIER PFMP

➤ Elève / Etudiant

Nom / Prénom :

Classe :

Diplôme :

➤ Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel

PERIODE N°1

Durée :

Début :

Fin :

Professeur

Professeur

Principal :

Référent :

PERIODE N°2

Durée :

Début :

Fin :

Professeur

Professeur

Principal :

Référent :

PERIODE N°3

Durée :

Début :

Fin :

Professeur

Professeur

Principal :

Référent :



Documents préparatoires

	Réalisé le :	Validé le	Par	Statut
CV				
Lettre motivation				



Documents administratifs

Période n°1	Transmise le :	Validé le	Par	Statut
Promesse de stage				
Convention stage				

Période n°2	Transmise le :	Validé le	Par	Statut
Promesse de stage				
Convention stage				

Période n°3	Transmise le :	Validé le	Par	Statut
Promesse de stage				
Convention stage				

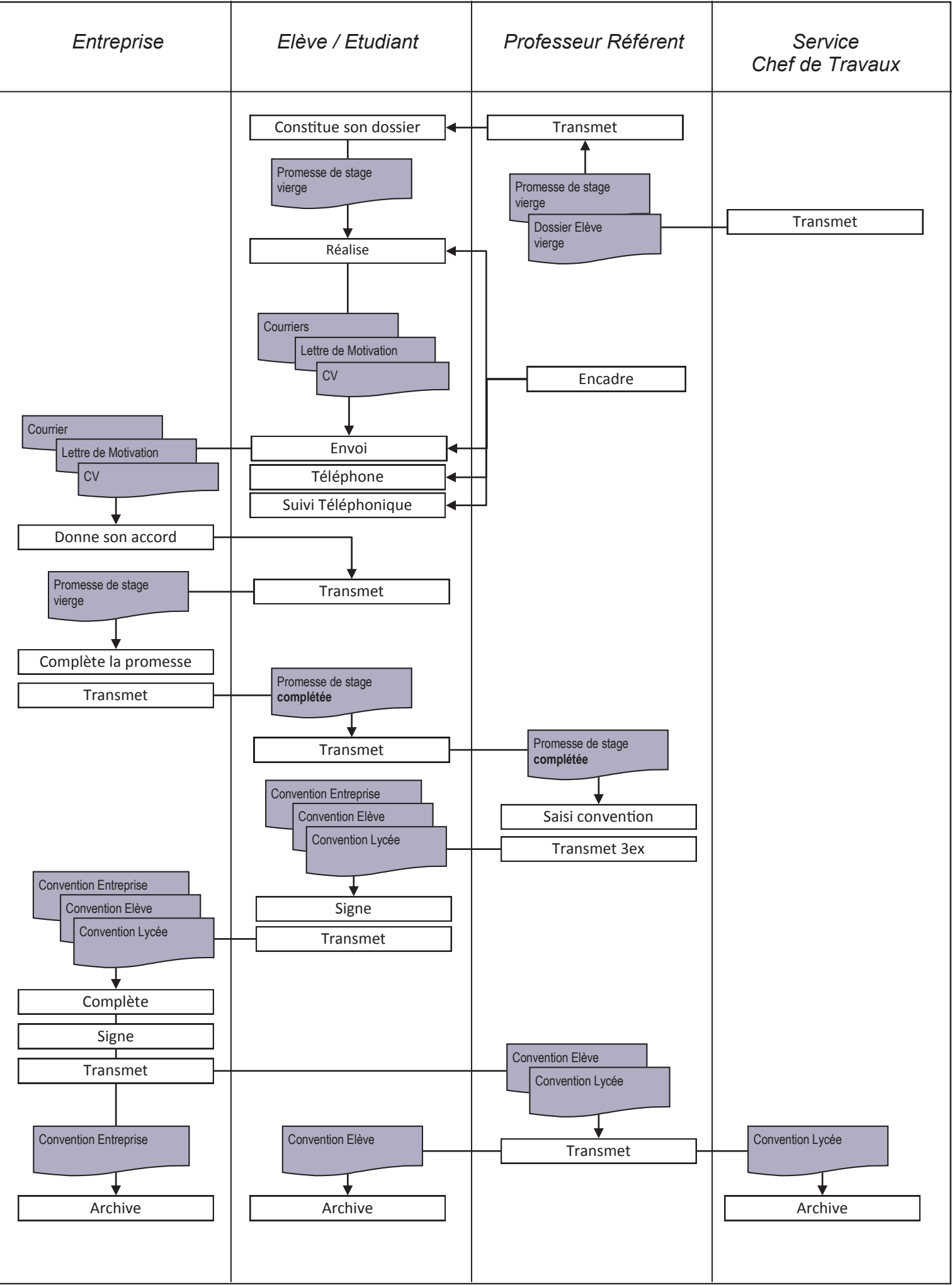


Documents réglementaires

Attestations de stage	Transmise le :	Validé le	Par	Statut
Stage 1				
Stage 2				
Stage 3				

Demande de participation aux frais de stage	Transmise le :	Validé le	Par	Statut
Stage 1				
Stage 2				
Stage 3				

Procédure Gestion des stages et PFMP



EXTRAITS REGLEMENTATION

- DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
- DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉS

➤ CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

- Quatorze semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires;
- Aucune dérogation possible.

➤ BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

- Vingt-deux semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires.
- Aucune dérogation possible.
- L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury. Ce rapport d'activité dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 50 pages, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours (au moins) avant la date de l'évaluation. **En l'absence de rapport d'activité**, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que **la note zéro est attribuée à l'épreuve**. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

➤ BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

- Le STAGE à temps plein d'une **durée obligatoire de Huit semaines** a lieu en fin de première année. Un étudiant qui, pour une raison de **force majeure dûment constatée**, n'a effectué qu'une partie du stage obligatoire (mais au moins quatre semaines) peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen. Le jury est tenu informé de la situation de ce candidat.
- L'épreuve a pour support le compte rendu d'activité en milieu professionnel. Celui-ci permet au candidat de présenter les activités qu'il a effectuées durant son séjour en milieu professionnel et de développer les points économiques et techniques les plus intéressants auxquels il a été confronté. Les candidats scolaires rédigent leur compte rendu à l'issue de leur stage en milieu professionnel et remettent ce document dans **la première quinzaine de novembre à leur chef d'établissement**. **En l'absence** de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu.